

Le 28 novembre 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N°AP 2023-047

ARRETE DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

Le président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la décision du Président n° DP 2018-297 du 3 octobre 2018 portant modification de la régie d'avances RH frais de déplacements ;

Vu l'arrêté de nomination n° AP 2022-062 du 1^{er} septembre 2022 portant nomination de Cindy ORTEGA en tant que régisseur titulaire ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 novembre 2023 ;

Régie d'avances RH frais de déplacements

**Nomination de Caroline MONCORGE,
Régisseur suppléant**

Certifié exécutoire	04 DEC. 2023
Reçu en préfecture	
Publié	
Notifié à Caroline MONCORGE	

ARRETE

ARTICLE 1

Caroline MONCORGE est nommée régisseur suppléant de la régie d'avances RH frais de déplacements à compter du 1^{er} décembre 2023 et remplacera le régisseur titulaire en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel.

ARTICLE 2

Caroline MONCORGE, régisseur suppléant, percevra une indemnité de maniement de fonds pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 3

Le régisseur suppléant est responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

ARTICLE 4

Le régisseur suppléant ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

ARTICLE 5

Le régisseur suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 6

Le régisseur suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-31-ABM du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 7

Le Président de Roannais Agglomération et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à M. le Sous-Préfet et M. le Trésorier de Roanne
- Publié sur le site de Roannais Agglomération
- Notifié à Caroline MONCORGE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois.

Yves Nicolin,



Président,
Maire de Roanne

Signature du Régisseur Titulaire,
Précédée de la mention manuscrite
« Vu pour acceptation »

Signature du Régisseur Suppléant
Précédée de la mention manuscrite
« Vu pour acceptation »

Cindy ORTEGA

Caroline MONCORGE